



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 119627

## Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation des salariés à temps partiel percevant une allocation chômage à titre complémentaire et non bénéficiaire du RSA. Ces salariés sont encouragés à rester chez eux en cas de proposition de travail intérimaire : en effet, en cas de mission occasionnelle, la déduction opérée par Pôle emploi sur l'indemnité chômage est beaucoup plus élevée que le salaire perçu. La perte de revenus que cela constitue est souvent difficile à supporter dans la situation modeste des intéressés qui souhaitent s'en sortir mais qui doivent aussi faire face à leurs charges courantes. La perte de revenus entraîne alors un report du paiement de charges, soit des difficultés supplémentaires auxquelles il faut faire face le mois suivant. Dès lors, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, dans ce cas particulier de personnes volontaires au travail, de limiter davantage l'effet de perte d'allocation chômage en cas de travail occasionnel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 119627

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 2011, page 10752

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)